

ARRÊTÉ N°2025 DSATM 475**PORTANT SUR L'AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION ET LA SECURITE DU PUBLIC LORS DE LA MANIFESTATION « BUS DU CŒUR DES FEMMES » PLACE DE L'ARQUEBUSE LES 16, 17 ET 18 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal 2023 – DRJH - 026 en date du 16 mai 2023 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu la demande en date du 06 août 2025 de la direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant de la Ville d'Auxerre en vue d'organiser en lien avec le contrat local de santé Auxerrois-Aillantais et Chablisien la venue du "Bus du Cœur des Femmes" à AUXERRE les 16, 17 et 18 septembre 2025.

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

ARRÊTE

Article 1 : La direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant est autorisée à organiser la manifestation « Le bus du cœur des femmes », sur la place de l'Arquebuse,

les 16, 17 et 18 septembre 2025 de 09h00 à 17h00.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation « Le bus du cœur des femmes », la direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant est autorisée à occuper le domaine public, esplanade haute de la place de l'Arquebuse, avec les matériels et véhicules suivants :

- BUS du cœur des femmes
- Remorque sur le parking de la place de l'Arquebuse
- 30 barrières Vauban,
- 20 panneaux de stationnement interdit
- 30 tables,
- 100 chaises,

- 20 grilles d'exposition,
- 2 Conteneurs 660 litres Ordures Ménagères,
- 2 Conteneurs 660 litres Tri,
- 8 Portes – sac,

du lundi 15 septembre à 13h30, au jeudi 18 septembre 20h00.

Article 3 : Le stationnement est réglementé comme suit :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, pour l'ensemble des places,

- Rue de la Laïcité,

du mardi 15 septembre 2025 8h au jeudi 18 septembre 2025 à 20h00.

Le stationnement est autorisé uniquement aux véhicules autorisés par la Ville d'Auxerre, pour l'ensemble des places,

- Rue de la Laïcité,

du mardi 15 septembre 2025 8h au jeudi 18 septembre 2025 à 20h00.

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, pour l'ensemble des places,

- Esplanade haute place de l'Arquebuse,

du lundi 15 septembre 2025 8h au jeudi 18 septembre 2025 20h00.

Article 4 : La circulation est réglementée comme suit :

La circulation est strictement interdite

- Esplanade haute place de l'Arquebuse, à l'exclusion du cheminement balisé par la mise en place de blocs bétons,

du lundi 15 septembre 2025 à 8h00 au jeudi 18 septembre 2025 à 20h00.

Article 5 : La Ville d'Auxerre met en œuvre des moyens de sécurité propres à assurer le déroulement de la manifestation dans les conditions de sécurité optimum.

- mise en place d'un dispositif anti intrusion :
 - Des barrières Vauban sur la totalité du périmètre du site,
 - Des blocs béton afin de sécuriser les flux, entre le site et le passage des véhicules jusqu'aux esplanades basse et intermédiaire

du lundi 15 septembre 2025 8h au jeudi 18 septembre 2025 20h00.

Article 5 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : L'accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours.

Article 7 : L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

Article 8 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et sera révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessives ou tapages.

Article 9 : L'installation provisoire des matériels sur le domaine public doit impérativement laisser un passage libre d'une largeur de 3.50 mètres afin de permettre l'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules dûment habilités par les services municipaux pendant toute la durée de la manifestation.

Article 10 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces interdictions sont livrés et mis en place par les soins des services municipaux, à partir du vendredi 12 septembre 2025 et retirés au plus tard le lundi 15 septembre 2025.

Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Les Services de la Ville d'Auxerre
- Police municipale,
- Office du Tourisme,
- Keolis,
- Taxis d'Auxerre,

Fait à Auxerre,
Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement
du Territoire et des Mobilités,

signé électroniquement

Madame Angélique Bosquet.